

tant de charges) donnée par un Gouvernement Protestant, pour des ouvriers Catholiques, ne sauroit subsister longtemps. Comment dureroit-elle une pension destinée au soutien de la religion Catholique, donnée par un Gouvernement qui n'accorde aucune place publique dans les trois Royaumes, sans exiger un serment d'horreur pour cette religion *idolâtre*. Au bout de quelques années, on oubliera les biens qui furent l'origine et le fondement de cette pension. On ne verra dans cette pension qu'une charge énorme qu'on ne tardera pas de secouer. Les prétextes ne manqueront pas, quand on aura pu en trouver pour enlever à St. Sulpice des biens qu'il possédoit depuis plus d'un siècle, et que le Gouvernement avoit reconnu solennellement lui appartenir. 2°. On dira alors comme aujourd'hui que les biens étoient à la Couronne, et avec plus de raison, quand le Séminaire aura consenti à sa spoliation. La pension sera donc jugée sans fondement, et de nature à être supprimée, malgré les actes qu'on trouvera reposer sur erreur.—Mettra-t-on dans l'acte que la pension est un dédomagement de nos biens? Ce seroit-là reconnoître notre propriété, et alors, pourquoi s'en emparer? Si on ne le met pas, c'est une pension gratuite et excessive pour favoriser le papisme, elle doit finir incessamment. Quelle sortie dans le Parlement impérial n'ameneroit pas une pension aussi exorbitante pour des Prêtres? 3°. Cette pension dépendra des finances, des dispositions du ministère toujours variables; et dès lors, elle ne peut être que très incertaine. 4°. Elle dépendra d'une imprudence, d'une calomnie, si facile envers des Prêtres dont le zèle paroitra contredire les loix d'un Gouvernement Protestant qui sera intéressé à trouver coupables des hommes payés si cher, et avec qui l'on s'acquittera par le reproche d'une faute. 5°. Quand la pension subsisteroit, elle